

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

Présents : tous les conseillers municipaux sauf Mme DOBIGNY Myriam, absente excusée ayant donné procuration à M. MOUSEL Patrice, M.LOPES Sébastien absent excusé ayant donné procuration à M. LIESCH Jean-Michel, M.DAVIAUD Jérôme absent excusé ayant donné procuration à M. RICHARD Daniel, M. HAUTAVOINE Gérard absent excusé ayant donné procuration à Mme POCQUET Anne-Marie, Mme JEZEQUEL arrivée à 18h50 lors du 3e point de la séance.

Madame DOUSSAINT a été élue secrétaire de séance.

Adoption de la séance du 3 mai 2021

L'assemblée approuve la séance du 3 mai 2021 à raison de

16 pour 2 contre (Contre : POCQUET A-M HAUTAVOINE G.)

Adoption de la séance du 25 mai 2021

L'assemblée approuve la séance du 25 mai 2021 à raison de

16 pour 2 contre (Contre : POCQUET A-M HAUTAVOINE G.)

N° 29-2021

Tarif emplacement brocante

18 pour

Monsieur le maire propose de maintenir à l'identique le prix d'un emplacement pour la brocante prévue en septembre 2021.

Cette manifestation sera organisée par la commission des fêtes et se déroulera sur le domaine public.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée autorisant cette manifestation définit et **arrête** :*

- **à 8 € les trois mètres linéaires** : le prix d'un emplacement.

N° 30-2021

Choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo

18 pour, 1 contre (Contre : POCQUET A-M)

Le maire donne la parole à M. RICHARD Daniel qui présente à l'assemblée les devis collectés pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de construction d'un dojo.

Deux offres sont recensées :

- GNAT Ingénierie pour un budget de **60 493 € HT**
- Atelier Architecture GARNIER (AAG Architectes) pour un budget de **24 000 € HT**
- Deltamod : non conforme à la demande

Après étude des devis, l'assemblée :

- 1. Accepte le devis de l'Atelier d'architecture GARNIER pour un montant de 24 000 € HT*
- 2. Charge et autorise le maire à signer le contrat correspondant à cette mission de maîtrise d'œuvre.*

N° 30B-2021

Choix de l'entreprise pour la réfection des chéneaux de l'église 19 pour

Le Maire donne la parole à Monsieur Richard, adjoint en charge de la commission des bâtiments. Ce dernier présente à l'assemblée les 2 devis relatifs à la réfection des chéneaux de l'église. IL est précisé que 2 autres entreprises ont été consultées mais n'ont pas souhaité répondre à la demande en raison de la hauteur de l'ouvrage.

	Total HT	Total TTC
<i>Entreprise Brasseur</i>	<i>51 727.60 €</i>	<i>62 073.12 €</i>
<i>Entreprise Buczek</i>	<i>56 650.80 €</i>	<i>67 980.96 €</i>

Après cet exposé, l'assemblée décide de suivre la proposition de la commission en choisissant de retenir le devis proposé par l'entreprise Buczek pour un montant TTC de 67 980.96 €.

Et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

N° 31-2021

Avenant n°1, lot n°03 aménagement d'une maison de service public 19 pour

*Le maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 concernant le lot n° 03 cloison – doublage – isolation – faux plafonds menuiseries intérieures. Le devis établi par l'entreprise SARL Jean-Pierre Martin Menuiserie prévoit l'ajout d'un local. **Son montant s'élève à 1291.41 € HT.***

Après délibération, le conseil municipal,

**donne son accord pour la réalisation de ces travaux,*

**autorise cette dépense supplémentaire relative au marché d'aménagement d'une maison de service public.*

**autorise le maire à signer les pièces correspondantes.*

N° 32-2021

Acquisition de la voie n°ZI 59, Chemin de la Croix Champenois

19 pour

Le maire présente à l'assemblée la situation de la voie ZI 59 située Chemin de la Croix Champenois, lieu-dit les Chelliaux. Cette voie, qui appartient à l'association foncière est régulièrement utilisée par les particuliers pour accéder à la déchèterie. Le maire propose d'acquérir cette parcelle au prix symbolique de 2 € avec une servitude de passage à vie pour les adhérents de l'association foncière

Après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité des présents :

- *D'acquérir la parcelle ZI 59 située chemin de la Croix Champenois, lieu-dit les Chelliaux*
- *Fixe, en accord avec son propriétaire à 2 euros le prix d'achat de celle-ci.*
- *Accorde une servitude de passage à vie aux adhérents de l'association foncière*
- *Charge le maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires.*

N° 33-2021

Approbation statuts modifiés du Grand Reims 19 pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

N° 34-2021

Prise en charge d'activités sociales, sportives et culturelles durant l'été 2021 19 pour

Le Maire expose au Conseil Municipal que, comme en 2020, des activités peuvent être proposées aux enfants de Warmeriville.

Ces activités sociales, sportives et culturelles au profit des enfants âgés de 4 à 17 ans, sont prises en charge par la commune durant les vacances d'été.

La liste des associations est la suivante :

- *PONEY CLUB DE WARMERIVILLE*
- *TENNIS CLUB DE WARMERIVILLE*
- *FOYER VOLUME*

Les activités proposées sont les suivantes :

- *Tennis*
- *Poney*
- *Karaté et baby karaté*
- *Danse Kpop*
- *Travaux manuels*
- *Chants/rythme et percussion*
- *Atelier magie*

Les associations et clubs devront signer une convention et remettre à la commune une facture comportant la liste des bénéficiaires et les prestations facturées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

- *Décide d'accepter les initiatives proposées.*
- *Alloue un budget global de 6000 euros maximum.*
- *Autorise le Maire à signer tous les actes à venir*

N° 35-2021

Signature d'une convention avec la Commune de Witry-lès-Reims concernant la distribution d'une aide alimentaire 19 pour

Le maire présente le montant des frais engendrés et supportés jusqu'à présent par la commune de Witry Lès Reims pour l'organisation et la distribution de l'aide alimentaire aux ayant droits des collectivités concernées.

Le coût à répartir pour l'année 2020 s'élève à 10 323.71 € ce qui représente 4115 passages.

La commune de Warmeriville ayant 77 bénéficiaires en 2020 ce qui porte sa participation à :

Montant de la participation nette : 193.27 €

Entendu cet exposé, l'assemblée autorise le maire à signer la convention à intervenir entre les deux collectivités et relative à cet objet : Répartition des charges de distribution des aides alimentaires organisée à Witry Lès Reims.

N° 36-2021

Remboursement dégradation jardinière avenue du Val des bois le 7 juin 2021 19 pour

Le maire informe l'assemblée qu'un particulier a dégradé une jardinière avenue du Val des Bois le 7 juin dernier.

Celui-ci s'engage à rembourser les dégradations dont le montant total s'élève à 140.52 €.

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet d'un titre de recette à l'encontre de cet administré.

Entendu cet exposé, l'assemblée autorise le maire à lancer la procédure de remboursement de dégradation d'une jardinière avenue du Val des Bois le 7 juin 2021 pour un montant de 140.52 € et l'autorise à signer les actes à venir s'y référant.

N° 37-2021

Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2e classe 19 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi d'agent d'entretien à temps complet est créé à compter du 1er juillet 2021.

Art.2 : L'emploi d'agent d'entretien relève du grade des adjoints techniques principaux de 2^e classe.

Art.3 : *(le cas échéant, si l'emploi permanent est un emploi à temps non complet)* Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire ou du Président, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (non concerné)

Art. 5 : A compter du 1er juillet 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière Technique
Cadre d'emplois Adjoints techniques
Grade : Adjoint technique principal 2^e classe
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6218 et suivants

N° 38-2021

Création de 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité 19 pour

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la période d'arrosage des plantations durant les congés d'été.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois pour l'un et 15 jours calendaires pour le second.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

M. le Maire communique quelques informations :

Le tirage au sort des jurés d'assise a eu lieu le 15 juin dernier

- *L'emplacement de l'installation d'une borne électrique a été validé par le SIEM lors de leur dernière réunion. Il s'agit d'une borne à chargement rapide de 100 kilos qui sera implantée sur le parking du magasin « marché aux affaires ». Cette installation devrait être effective d'ici la fin de l'année.*
- *Une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été faite suite à la tempête du 19 juin dernier. De nombreux dégâts ont été constatés sur la commune ainsi qu'une coupure d'électricité Rue des Censes. Le montant définitif n'est pas connu à ce jour. Le maire remercie Hervé Gaidoz pour son intervention, ainsi que les pompiers qui ont fait un travail formidable.*
- *M. J-M LIESCH fait lecture du compte-rendu de la commission voirie du 10 juin 2021. Ce compte-rendu fait part de :*
 - *Du changement de priorité à l'angle de l'avenue du Val des Bois et de la Rue des Censes*
 - *D'une discussion en cours concernant le projet d'élargissement du chemin des Eprises. Il est précisé que, pour une raison de sécurité, le Chemin des Eprises va être interdit au public.*
 - *De plaintes remontées auprès du Grand Reims concernant l'entretien de 3 voiries (Rue Michelet, Rue des Cavaliers et Des Lefèvres où des travaux seront réalisés prochainement.*
 - *De l'aménagement d'un trottoir face à la Mairie pour un coût de 4 020.60 € HT suite à l'enfouissement des réseaux.*
- *M. GRIFFON P. présente à l'assemblée le nouveau plan de Warmeriville dont une face reprend les voiries et l'autre face les voies douces de la Commune. Il est remarqué que la sculpture de l'arbre n'a pas été mise sur le plan. Ce plan sera installé en version plastifiée au niveau du rond-point des amoureux. Des panneaux seront également installés sur la voie verte ainsi que la matérialisation des circuits possibles dans la Commune. Il est précisé qu'un subventionnement européen est possible à hauteur de 70% du projet. Des panneaux seront également apposés devant des plantes rares ou des lieux historiques. Une réflexion est en cours concernant la mise en place de flash codes mais également concernant la problématique de stationnement des usagers de la voie verte. Le plan, édité à 3 000 exemplaires et dont le cout s'élève à 1 000 €, sera distribué dans chaque boîte aux lettres.*

Le maire expose à l'assemblée l'octroi de 2 subventions : une subvention pour les jardins partagés à hauteur de 50% des frais engagés soit 4285 € et une subvention du Département pour l'aménagement de la maison de service public département d'un montant de 14 579 €.
- *Un point est fait sur l'avancée des travaux de la Maison de service public*

- *Le Maire annonce la programmation du feu d'artifice le 13 juillet au soir, la retraite aux flambeaux et la cérémonie du 14 juillet au matin. Il est précisé que les pompiers vont organiser un bal au niveau des terrains de foot.*
- *Les dates prévisionnelles des prochains conseils sont annoncées*
- *Un point de situation est fait au sujet de l'affaire des gens du voyage*

Questions diverses :

Mme POCQUET A-M :

- *Souhaite connaître les formalités pour poser des questions. Le Maire lui rappelle qu'elles doivent être posées au minimum 72 heures avant le conseil.*
- *Souhaite savoir s'il existe une procédure à respecter pour installer une borne électrique sur le domaine privé. Il lui est répondu qu'il n'existe pas de déclaration à faire pour les installations sur le domaine privé.*
- *Aimerait mettre en place un suivi de la jeunesse avec la mise en place d'une structure d'accueil pour éviter la délinquance. Il lui est répondu qu'il s'agit de la compétence périscolaire détenue par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Il lui est également précisé que de nombreuses activités sont proposées par les associations et que des activités gratuites d'été allaient être mises en place pour la seconde année. L'élection du conseil municipal des jeunes va également se pencher sur ce sujet.*
- *S'inquiète de l'évacuation des eaux de la rue des Vagériaux. Il lui est répondu qu'aucune montée des eaux n'a été constatée dans cette rue lors du dernier orage.*

Mme ATLMeyer S :

- *Est satisfaite de la formation « prise de parole en public » organisée par l'association des Maires de la Marne.*

Mme HECQUET A :

- *Remercie la commune pour la distribution des livres offerts aux élèves de CM2.*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h56.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

Absente excusée ayant donné procuration à Patrice MOUSEL

GAIDOZ Hervé :

JÉZÉQUEL Marie-Annick :

CHARBEAUX Armelle :

NOEL Sandrine :

LOPES Sébastien :

Absent excusé ayant donné procuration à Jean-Michel LIESCH

HECQUET Anne :

MASSICOT Fabien :

DAVIAUD Jérôme :

Absent excusé ayant donné procuration à Daniel RICHARD

MONTCHANIN Ophélie :

COTTARD Gwenaëlle :

HAUTAVOINE Gérard :

Absent excusé ayant donné procuration à Anne-Marie POCQUET

POCQUET Anne-Marie :

ALTMAYER Séverine :